FÊTE NATIONALE

Réservez votre 24 juin et invitez parents et amis à venir célébrer avec vous la fête nationale dans votre municipalité. La fête se tiendra au terrain de balle Jean-Doris St-Laurent. Activités pour tous les âges.

15 h : Ouverture du site (jeux gonflables)

17 h : Souper hotdog

20 h : Chansonnier - Étienne Cotton

21 h : Feu de joie

22 h : Feux d'artifice

Les Lions feront le service de bar et de rafraichissements sur place à prix populaire. Le cercle des fermières servira le souper Hotdog à 1 $. N'oubliez pas d'apporter votre verre Ecocup des années passées.

En cas de pluie ou de forts vents, les festivités se dérouleront au Centre communautaire Régis-St-Laurent selon le même horaire.

Bonne fête nationale!

TAXES MUNICIPALES

La date pour le deuxième versement est le
15 juin 2023

Votre paiement peut être effectué via votre institution financière, par chèque, en argent ou par carte de débit.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Vous êtes cordialement invités à assister aux séances du conseil municipal. Salle du conseil au 318, rue Principale Ouest.

Lundi 5 juin 2023 à 19 h 30
Mardi 4 juillet 2023 à 19 h 30

CONSEIL MUNICIPAL

Maire Monsieur Francis St-Pierre

Conseillers
Poste n°1 Madame Anick Blouin
Poste n°2 Monsieur Jean-Denis Bernier
Poste n°3 Monsieur Simon Dubé
Poste n°4 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Poste n°5 Madame Mélanie Desrosiers
Poste n°6 Madame Stéphanie Arsenault

FÉRIÉS

Les bureaux de la municipalité seront fermés lors des fériés suivants :

Fête nationale du Québec :
22 juin en après-midi et 23 juin 2023

Fête du Canada :
3 juillet 2023

NOUS JOINDRE

Bureau municipal	418 723-2816
Télécopieur	418 723-0436
Salle polyvalente	418 724-0900
Bibliothèque	418 724-0821
Centre communautaire	418 723-1747
Service des loisirs	418 725-5389
Courriel :	municipalite@stanaclet.qc.ca

PÉRIODE CHARGÉE POUR LES INSPECTEURS MUNICIPAUX

Le printemps est le début de la période intensive des activités de constructions, rénovations ou d'aménagements chez plusieurs citoyens. Ces activités nécessitent l'obtention d'un permis émis par votre municipalité ainsi que la visite d'un inspecteur municipal pour assurer la conformité des travaux.

Cette année, nous rencontrons une période printanière particulièrement achalandée pour les demandes de permis. L'affluence des demandes au début du printemps, arrimée à un sérieux manque de main-d'œuvre, occasionne des retards pour la délivrance des permis. Nous tenons d'ailleurs à rappeler que le respect est de mise lorsque vous interagissez avec les employés municipaux.

Nous sommes très conscients des inconvénients que cela peut engendrer pour plusieurs citoyens. La MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet travaillent proactivement afin d'alléger l'achalandage du printemps.

- Les demandes moins complexes et à risque faible de non-conformité sont traitées plus rapidement
- Le mandat des inspecteurs est uniquement dédié à la délivrance des permis
- La dotation d'une nouvelle ressource est en cours

Rappelons également que vous pouvez aussi faire une différence pour faciliter l'obtention de votre permis.

- Préparer votre dossier bien avant le printemps pour vous éviter la période d'achalandage
- Consultez les réglementations ou restrictions indiquées pour votre municipalité :
- https://www.stanaclet.qc.ca/servicescitoyens/urbanisme/
- Informez-vous auprès de votre municipalité, des documents et formulaires à fournir pour le développement de votre projet

Nous vous remercions à l'avance pour votre compréhension et votre collaboration !

Ensemble, favorisons le respect et la civilité !

RAMONAGE

Prenez note que le ramonage des cheminées pour la saison 2023 aura lieu prochainement. Nous annoncerons sur le site Internet et sur Facebook la période de passage. Aussi, le spécialiste laissera, à votre porte, un avis de passage au moins 24 h à l'avance.

Sachez que selon le règlement 200-96, article 3, le ramonage est obligatoire et nul ne peut empêcher ou autrement nuire au travail du maître-ramoneur. Advenant un refus de votre part, et ce, sans raison valable, le déplacement du spécialiste vous sera alors facturé. Aussi, il sera important de dégager tous obstacles qui pourraient nuire à l'accès de votre cheminée.

Si votre **cheminée est hors d'usage** et qu'elle est condamnée, vous devez transmettre par courriel vos coordonnées et des photos prouvant que celle-ci n'est plus fonctionnelle à l'adresse suivante :

municipalite@stanaclet.qc.ca

Ensuite, lorsque nous aurons obtenu le tout, l'inspecteur de la Municipalité pourra juger si la condamnation est conforme ou demander une visite pour vérification.

C'est lors de l'approbation de l'inspecteur que nous pourrons retirer la taxe en lien avec le ramonage sur votre compte de taxes.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone ou courriel.

PROGRAMME RÉNORÉGION

Vous êtes propriétaire-occupant(e) d'une résidence en milieu rural qui requiert des réparations majeures? Le revenu de votre ménage est limité? Grâce au **programme RénoRégion** de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vous pourriez recevoir **jusqu'à 20 000 $ ou 25 000 $** de subvention – selon le revenu de votre ménage – pour corriger les défectuosités majeures que présente votre résidence.

ADMISSIBILITÉ[1]

RénoRégion s'adresse aux propriétaires-occupants qui font partie d'un ménage à **revenu faible ou modeste** et dont la résidence se situe sur un territoire admissible. Le revenu maximal admissible varie selon la taille du ménage et la région où il habite.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux municipalités qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- qui ont moins de 15 000 habitants;
- qui sont situées dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- qui ont 15 000 habitants ou plus, mais ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Il ne s'applique pas aux villes de Gatineau et de Laval ni aux agglomérations de Longueuil, de Montréal et de Québec. Les villages nordiques et les réserves indiennes n'y sont pas admissibles non plus.

LOGEMENTS ADMISSIBLES

Le bâtiment doit être occupé à titre de **résidence principale** par le ou la propriétaire qui fait la demande et doit comporter au plus deux logements, incluant le sien.

1 Cette information est un résumé des critères d'admissibilité. D'autres conditions s'appliquent.

La valeur du logement doit être inférieure à la **valeur uniformisée maximale** fixée par chaque municipalité ou MRC pour l'admissibilité au programme sur son territoire. Cette valeur ne peut excéder 150 000 $.

La valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) par le facteur comparatif, tous deux inscrits sur l'avis d'évaluation municipale.

La présence d'une **défectuosité majeure** admissible au programme doit être confirmée par un inspecteur accrédité par la SHQ lors d'une visite à domicile.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent viser la correction de défectuosités majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Ouvertures (portes et fenêtres)
- Saillies (galeries, balcons, etc.)
- Toiture
- Structure
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation thermique

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Le ou la propriétaire doit obtenir l'autorisation de la municipalité ou de la municipalité régionale de comté (MRC) avant de commencer les travaux.

POUR INFORMATION

Pour plus de détails sur le programme RénoRégion ou pour vérifier votre admissibilité à celui-ci, adressez-vous directement à votre MRC ou à votre municipalité. Vous pouvez également consulter la page RénoRégion sur le site Web de la SHQ.

Votre gouvernement

Société d'habitation Québec

VIE MUNICIPALE

CET ÉTÉ, JE SÉCURISE MA PISCINE

Le gouvernement du Québec rappelle l'importance du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'une personne adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Nous vous invitons à consulter les informations à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/

RAPPEL CONCERNANT L'OBLIGATION DE PLANTER DES ARBRES

Tous les propriétaires qui ont reçu des permis de construction durant les dernières années avaient l'obligation de planter des arbres. Des lettres de rappel à cet effet seront acheminées aux propriétaires qui n'ont pas encore rempli cette obligation.

LOISIRS ET CULTURE

SERVICE DES LOISIRS—VACANCES

Veuillez prendre note que Carl Lavoie, coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire, sera et vacances du **23 juillet au 19 août**. Si vous prévoyez contacter le service des loisirs pendant cette période, nous vous suggérons fortement de communiquer avec ce dernier au 418 725-5389 avant les dates mentionnées ci-dessus afin d'obtenir réponse à votre besoin.

Nous vous remercions de votre collaboration.

APPEL AUX ORGANISMES

Pour tous les organismes qui souhaitent publier les dates de leurs activités dans le répertoire du Service des loisirs et de la culture, vous avez jusqu'au **15 juillet 2023** pour nous transmettre le tout via courriel à:
municipalite@stanaclet.qc.ca

Nous vous invitons à profiter du moment pour nous transmettre, à nouveau, vos coordonnées complètes et nous indiquer la/les personnes responsables, afin de remettre nos listes à jour.

LIGUE DE BALLE MOLLE FÉMININE DE RIMOUSKI

La saison est enfin amorcée. Vous voulez aller encourager les équipes?
Elles sont au terrain de balle le lundi, mardi et mercredi en soirée.
Balle-molle féminine de Rimouski (sygaction.com)

CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-ANACLET

L'assemblée générale annuelle du cercle se tiendra le lundi 12 juin 2023 après la réunion régulière qui commencera à 13h15. Nous recevrons des dames de la Maison Marie-Élisabeth afin de leur remettre les bavettes pour adultes que des Fermières ont confectionnées.
Pour les dames qui veulent devenir membre de notre cercle, il en coûte 37$. Nous recevons 5 revues « l'actuelle » par année qui nous informent de plusieurs sujets d'actualité, des activités des cercles, en plus de nous donner de belles recettes et des patrons d'artisanat. Le cercle offre également des formations et des ateliers d'artisanat, vous pourrez également apprendre à tisser. Pour devenir membre, contactez notre trésorière Josée Ouellet 418-318-3025.

Céline St-Pierre, secrétaire